

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 à vingt et une heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
Mme Florence BIZOT	M. Jean-Louis MERZAUX	
Membres absents		
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)	
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	
Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)	
M. Christophe SAGE (pouvoir à M Jean-Marc GONÇALVES)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M Jean-Luc JONCOUR)		

N° 2023-071 : Création d'emplois temporaires (rentrée 2023)

Sur proposition Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des activités pour les enfants fréquentant la Maison de l'Enfance, l'Espace Loisirs Freinet, la Ruche et le service des sports durant la période scolaire comprise entre les vacances d'été et celles d'automne entraîne un accroissement temporaire d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DÉCIDE de la création des postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois temporaires rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation)

E.L.F. :
 1 emploi à 32h35 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 19h30 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 17h35 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 17h05 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 33h20 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 18h35 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 35h00 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 24h10 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 16h00 du 1er septembre au 22 octobre 2023

La Ruche :
 1 emploi à 30h00 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 25h35 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 16h00 du 1er septembre au 22 octobre 2023

MMEL : 1 emploi à 26h35 du 1er septembre au 22 octobre 2023
 1 emploi à 16h00 du 1er septembre au 22 octobre 2023

Pôle Sport : (emplois occasionnels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'éducateur des APS)

1 emploi à 10h du 1er septembre au 22 octobre 2023,
 1 emploi à 8h du 1er septembre au 22 octobre 2023,
 1 emploi à 5h du 1er septembre au 22 octobre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS